

PROCES-VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 01 du 13 janvier 2022

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Conseillers élus : 15 en fonction : 15 présents : 8 représentés : 5

Présents : Mme STURTZER Myriam, M. SCHALCK Marc, Mme LANOIX Gabrielle, adjoints, Mme SEIBERT Estelle, M. KLEINCLAUS Raphaël, M. GILGERT Christian et M. SIMON Edmond

Procurations : M. LUCK Olivier à Mme SEIBERT Estelle
M. METTER Joseph à M. SCHALCK Marc
Mme GRUBER Roxana à Mme LANOIX Gabrielle
Mme REYMANN Anne à Mme STURTZER Myriam
Mme BUR Marie-Laure à M. GILGERT Christian

Absents excusés : M. CELKA Christophe et Mme MEHL Véronique

N° 2022-01 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance n° 08 du 25 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir : « *Demande de dossier de défrichement dans le cadre de la création d'une 2^{ème} tranche de lotissement à Neubourg* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

N° 2022-02 : ACCUEIL PERISCOLAIRE DAUENDORF-NEUBOURG : renoncement partiel à la perception de la redevance d'occupation du domaine public

La Communauté d'Agglomération de Haguenau confie à différents opérateurs associatifs la gestion de services d'accueils périscolaires dans le cadre de contrats de concession de service public. Ces contrats sont complétés par des conventions de gestion patrimoniale conclues entre le concessionnaire (la CAH), le gestionnaire occupant et, le cas échéant, la commune de DAUENDORF-NEUBOURG, propriétaire des locaux.

Ces contrats et conventions prévoient le versement d'une redevance d'occupation du domaine public aux bénéficiaires des propriétaires des locaux mis à disposition des accueils périscolaires. Selon les contrats en vigueur, cette redevance peut être versée soit directement par l'occupant au propriétaire, soit à la CAH qui reverse ensuite au propriétaire.

L'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020, portant diverses mesures d'adaptation des règles (...) d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique (...) pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment l'article 6 - alinéa 7 dispose que « Lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1^{er} (...) ».

A l'exception des structures d'accueils périscolaires qui sont restées ouvertes pour accueillir gratuitement les enfants des personnels prioritaires, toutes les autres structures ont fait l'objet d'une fermeture administrative à compter du 16 mars 2020 avant de rouvrir progressivement, en jauge réduite, à compter du 11 mai. A partir de cette période, et jusqu'à la rentrée de septembre, les différents gestionnaires ont été dans l'obligation de se conformer à des protocoles sanitaires stricts, générant des dépenses supplémentaires en fournitures, équipements, et nécessitant des interventions renforcées au titre de l'entretien et de la désinfection des locaux et du matériel utilisé par les enfants.

Pour l'ensemble de ces raisons, la CAH a souhaité dès la parution de l'ordonnance susvisée, suspendre le paiement des redevances d'occupation du domaine public prévues dans les contrats de concession périscolaires au titre des locaux dont elle est propriétaire entre le 16 mars 2020 et la fin de l'état d'urgence sanitaire qui était prévue au 10 juillet.

Cette décision doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal, il est donc proposé d'appliquer cette mesure exceptionnelle visant à prévenir d'éventuelles difficultés financières susceptibles d'impacter le gestionnaire de l'accueil périscolaire qui gèrent des services essentiels pour la vie quotidienne des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VU l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020,
- VU la loi 2020-456 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire
- VU la délibération 2018-CC-093 du Conseil communautaire approuvant les contrats de concession de service public pour la gestion des accueils périscolaires et extrascolaires du territoire de Haguenau
- VU la convention de gestion patrimoniale conclue entre la commune, le gestionnaire et la CAH
- VU la délibération du conseil communautaire du 09 décembre 2021
- CONSIDERANT la fermeture administrative imposée aux accueils périscolaires durant la période de l'état d'urgence sanitaire
- CONSIDERANT que les différents protocoles sanitaires n'ont pas permis d'accueillir l'ensemble des enfants lors de la réouverture des accueils et ont généré des coûts supplémentaires pour les gestionnaires
- **DECIDE**, à l'unanimité, de suspendre les redevances d'occupation du domaine public au titre des contrats et conventions susvisés sur la période du 16 mars au 10 juillet 2020
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

N° 2022-03 : Renouvellement de la convention balayage et viabilité hivernale

Le balayage mécanique des chaussées et la viabilité hivernale relèvent de la compétence des communes de la CAH. La convention signée en 2019 a pris fin le 31.12.2021.

M. le Maire propose que la CAH continue à intervenir pour le compte de la commune en effectuant des prestations de service et de renouveler les conventions de prestation de service pour le balayage mécanique et la livraison de sel en big bag, établies par la CAH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la proposition du Maire et l'autorise à signer les deux conventions de prestations de service « balayage » et « viabilité hivernale ».

N° 2022-04 : Convention avec ALTER ALSACE ENERGIES : Accompagnement de la commune pour la réduction des consommations d'énergie du patrimoine bâti public

Le PETR de l'Alsace du Nord, dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial, coordonne une opération mutualisée visant à analyser l'efficacité énergétique des bâtiments publics communaux et intercommunaux. L'objectif est de connaître précisément les actions à mettre en place pour réduire les consommations et produire des énergies renouvelables afin de tendre vers des communes à énergies positive et de donner l'exemple.

Nous avons retenu cette proposition pour le bâtiment de l'Espace Concordia. La mission a été confiée à Alter Alsace Energies et débutera au 1^{er} semestre 2022.

Une convention a été mise en place pour la commune de Dauendorf, précisant les engagements des parties durant le projet, la description du projet et de la stratégie développés par Alter Alsace Energies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la convention relative à cette mission pour favoriser la réduction des consommations et détection du potentiel d'énergie renouvelable sur le patrimoine de la commune de Dauendorf,
- **autorise** le Maire à signer cette convention.

N° 2022-05 : Demande de dossier de défrichement dans le cadre de la création d'une 2^{ème} tranche de lotissement à Neubourg

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de confier à la société BEREST à Illkirch un dossier d'autorisation de défrichement dans le cadre de la création d'une 2^{ème} tranche de lotissement à Neubourg,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Délibérations rendues exécutoires le 13 janvier 2022
Transmises à la Sous-Préfecture le 14 janvier 2022
Publiées le 14 janvier 2022

Le Maire :



